
COMMUNE DE MOUZON



CARTE COMMUNALE



SEPTEMBRE 2011
N° 4 31 0122



PREAMBULE

Les communes de Lésignac-Durand, Massignac, Pressignac, Saint-Quentin-sur-Charente, Mouzon et Verneuil sont concernées par le voisinage du barrage de Lavaud-Mas-Chaban, dont l'aménagement avait justifié l'élaboration d'un P.O.S. intercommunal partiel.

Elles souhaitent aujourd'hui mettre en place des documents d'urbanisme propres à chaque commune, conformes avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et la loi Urbanisme et Habitat.

La commune de Mouzon a donc décidé d'élaborer une carte communale, document d'urbanisme adapté à la morphologie, au fonctionnement et au développement de ce territoire communal rural.

Grâce à ces documents, les communes entendent dynamiser leur territoire en favorisant l'arrivée de nouvelles populations, tout en maintenant et en assurant une préservation de leurs espaces naturels et agricoles et leur cadre de vie rural de qualité.

Les documents d'urbanisme de ces six communes présentant des enjeux communs, ils se doivent d'être cohérents. Aussi, si chaque commune disposera de son document, un diagnostic de territoire sera réalisé à l'échelle des six communes en incluant cependant les spécificités propres à chacune.

Un zonage sera réalisé pour chacune des communes, en recherchant là aussi une cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire étudié.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001, ainsi qu'avec la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et le décret du 9 juin 2004.

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000, donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

La loi **Urbanisme et Habitat** publiée récemment (3 juillet 2003), vient simplifier les dispositions d'urbanisme issues de la loi SRU. Ainsi la carte communale connaît par la mise en place de cette nouvelle loi, des modifications de régime, confortant encore son statut de véritable document d'urbanisme qu'elle a officiellement acquis avec la loi SRU :

- La procédure de double approbation commune/Etat : le silence gardé par le préfet pendant deux mois sur la carte communale approuvée par le conseil municipal (à compter de sa transmission) vaut désormais approbation implicite par le préfet.
- Le droit de préemption : les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.
- L'adaptation, le changement de destination et la réfection de bâtiments existants autorisés dans les zones non délimitées par la carte communale : *« les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles. »* (extrait de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme).

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le rapport de présentation :*

1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,

2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,

3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Art. * R. 124-3 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont construites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE

PIECE 3 : ANNEXES





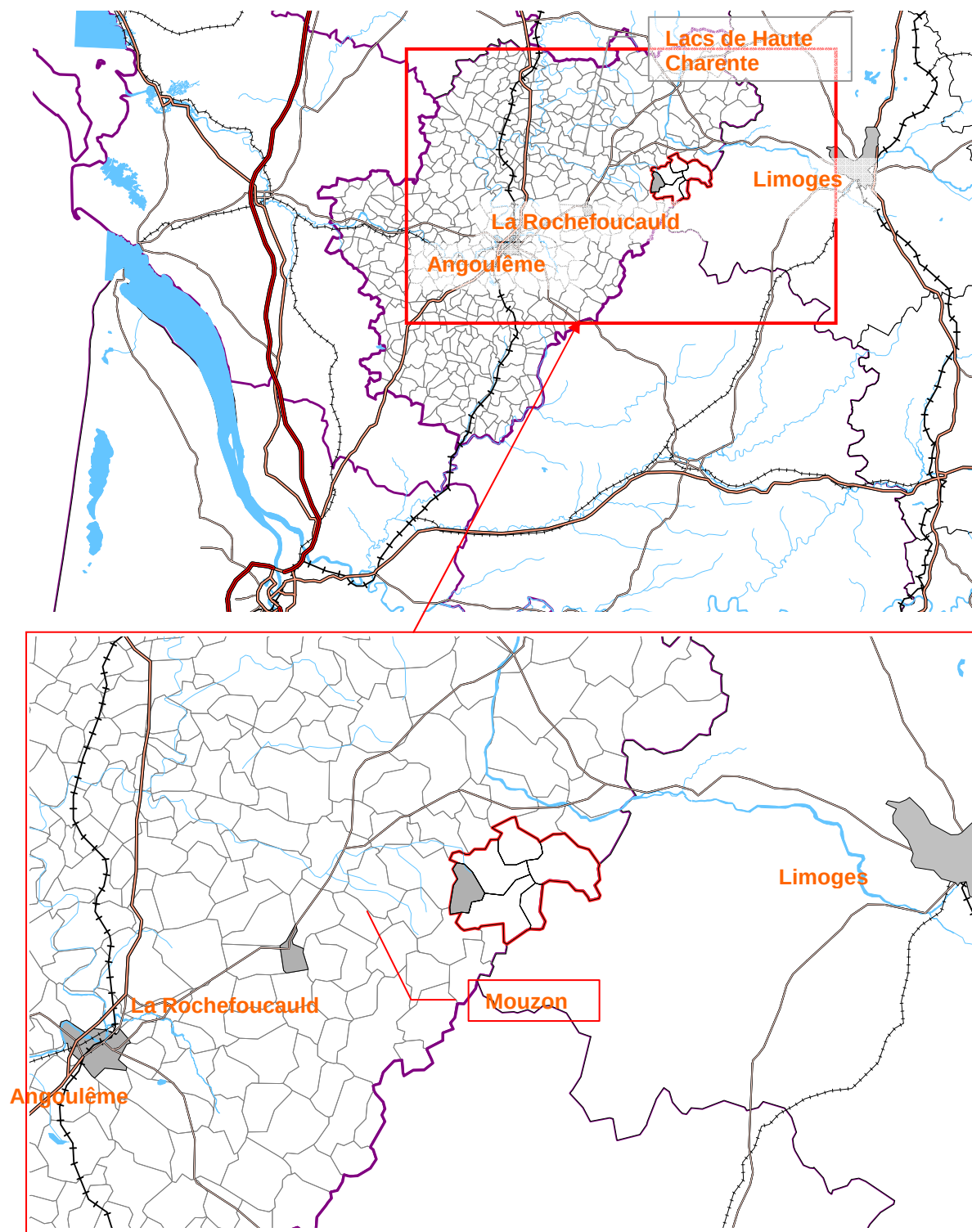
PIECE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE.....	2
1.1. PRESENTATION DE LA VALLEE DE HAUTE-CHARENTE ET DES COMMUNES ETUDIEES	2
1.2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
1.2.1. <i>Caractéristiques physiques du territoire.....</i>	<i>3</i>
1.2.2. <i>Patrimoine et espaces naturels</i>	<i>5</i>
1.2.3. <i>Le paysage du territoire de Haute Charente.....</i>	<i>12</i>
1.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	18
1.3.1. <i>Evolution démographique.....</i>	<i>18</i>
1.3.2. <i>Evolutions immobilières.....</i>	<i>21</i>
1.3.3. <i>Prévisions économiques.....</i>	<i>22</i>
1.3.4. <i>Le contexte urbain</i>	<i>25</i>
1.3.5. <i>Contraintes de développement spatial</i>	<i>27</i>
2. LES CHOIX COMMUNAUX	30
2.1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS PARTIEL.....	30
2.2. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN	31
2.3. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION	31
2.3.1. <i>Autour du bourg.....</i>	<i>31</i>
2.3.2. <i>Les hameaux</i>	<i>32</i>
2.4. RECAPITULATIF DES SUPERFICIES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION	33
2.4.1. <i>Le bourg.....</i>	<i>33</i>
2.4.2. <i>Les hameaux</i>	<i>33</i>
2.5. DROIT DE PREEMPTION – ZAD	35
3. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	36
3.1. LES MESURES GENERALES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	36
3.2. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION POUR CHAQUE SECTEUR PROPOSE A LA CONSTRUCTION.....	37

COMMUNE DE MOUZON LOCALISATION



1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE

1.1. PRESENTATION DE LA VALLEE DE HAUTE-CHARENTE ET DES COMMUNES ETUDIEES

Le secteur des lacs de Lavaud et Mas-Chaban se situe entre les villes d'Angoulême et Limoges, dans le département de la Charente.

Le territoire occupé par les six communes de Lésignac-Durand, Massignac, Pressignac, Saint-Quentin-sur-Charente, Mouzon et Verneuil couvre 10 453 hectares, sur deux cantons : Montembœuf et Chabanais.

Il est traversé principalement par la route départementale 13 qui relie La Rochefoucauld à Rochechouart.

Les communes de Massignac, Pressignac, Mouzon, Saint-Quentin-sur-Charente et Lésignac-Durand font partie de la communauté de communes de Haute-Charente. Seule la commune de Verneuil n'en fait pas partie.

Les lacs de Lavaud et Mas-Chaban occupent une grande partie du territoire étudié : le barrage de Mas-Chaban est le plus grand réservoir du département (14 millions de m³ d'eau) et a été mis en eau en avril 2000. Sa gestion a été coordonnée avec celle du barrage de Lavaud situé en Haute-Vienne (10 millions de m³ d'eau), dont la mise en service date de 1989.

Les deux retenues permettent de :

- satisfaire l'alimentation en eau potable de la région,
- garantir le débit d'étiage de la Charente en amont d'Angoulême,
- compenser le besoin en irrigation des terres agricoles.

Le reste du territoire est occupé par des boisements ou des espaces bocagers.

L'activité agricole est une activité importante dans ce secteur : les communes concernées sont des communes rurales caractéristiques de la Charente Limousine dont la vocation économique, fortement liée à l'élevage bovin, est restée agricole.

L'habitat présente une structure éclatée : chaque commune compte un bourg et plusieurs villages se répartissant sur l'ensemble de leur territoire.

L'aire d'étude est marquée par la "Route des Lémovices", itinéraire antique qui mène sur les traces des anciens chemins de l'Histoire.

Les Lémovices, peuple celtique, se sont installés sur ces sols au milieu du V^{ème} siècle avant J.C.

Pour relier les Alpes à l'Océan, les ingénieurs romains tracèrent un important réseau routier : des voies nouvelles, ou bien établies sur d'anciens cheminements gaulois.

Ponts, villes et villages, marchés et sites fortifiés se sont développés pendant des siècles le long d'un axe commercial.

Riverain de l'itinéraire conduisant vers Saintes, qui réemploie un segment de vieux cheminements gaulois sur crête, le bourg de Mouzon a une très ancienne origine, probablement liée à la protohistoire. Le tracé correspond à l'actuelle R.D. 13 qui délimite l'aire d'étude au Sud, rejoint le bourg de Mouzon et poursuit au Nord par la R.D. 164 vers Suris, puis Chassenon et Limoges.

1.2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.2.1.1. LE RELIEF

Le territoire étudié présente un relief faiblement marqué et vallonné, situé à une altitude moyenne de 220 m, entaillé par de nombreux cours d'eau, dont le principal est la rivière Charente qui traverse les communes de Saint-Quentin-sur-Charente et Pressignac.

Plusieurs plateaux, dont le plus important est celui de Mouzon, situé à l'ouest du territoire, présentent des altitudes plus élevées dominant la vallée de la Charente et la vallée de la Moulde, affluent de cette dernière. Le point culminant, situé à La Croix des Mottes, sur la commune de Mouzon, atteint 316 m NGF.

1.2.1.2. GEOLOGIE ET PEDOMORPHOLOGIE

Le secteur d'étude se situe aux marges du socle cristallin du massif central et des terrains sédimentaires de l'Angoumois et du Périgord.

Son assise géologique est constituée de roches métamorphiques (essentiellement gneiss) entrecoupées de roches éruptives (granite à biotite, microgranites, etc.).

Les plateaux des Landes et du Grand-Village sont, quant à eux, recouverts de formations détritiques argilo-sableuses.

La commune de Pressignac présente l'originalité d'être concernée par l'impact de la météorite de Rochechouart qui a engendré, il y a quelques 200 millions d'années, des brèches. Ces dernières sont constituées de débris pierreux (gneiss, granite) liés par un ciment d'origine naturelle. De couleurs variées, la brèche est un matériau d'excellente qualité qui marque l'architecture locale (thermes gallo-romains de Chassenon, château de Rochechouart, église de Pressignac, village de Valette, etc.).

Géomorphologiquement, le secteur d'étude présente une unité affirmée liée à une succession de plateaux ondulés qui ont été entaillés par des rivières de la Charente et de la Moulde, ainsi que par leurs nombreux affluents. Au nord, le clivage apparaît particulièrement net avec la vallée de la Vienne et à l'ouest, avec les terrains calcaires du reste du département de la Charente.

1.2.1.3. HYDROGRAPHIE ET QUALITE DES EAUX

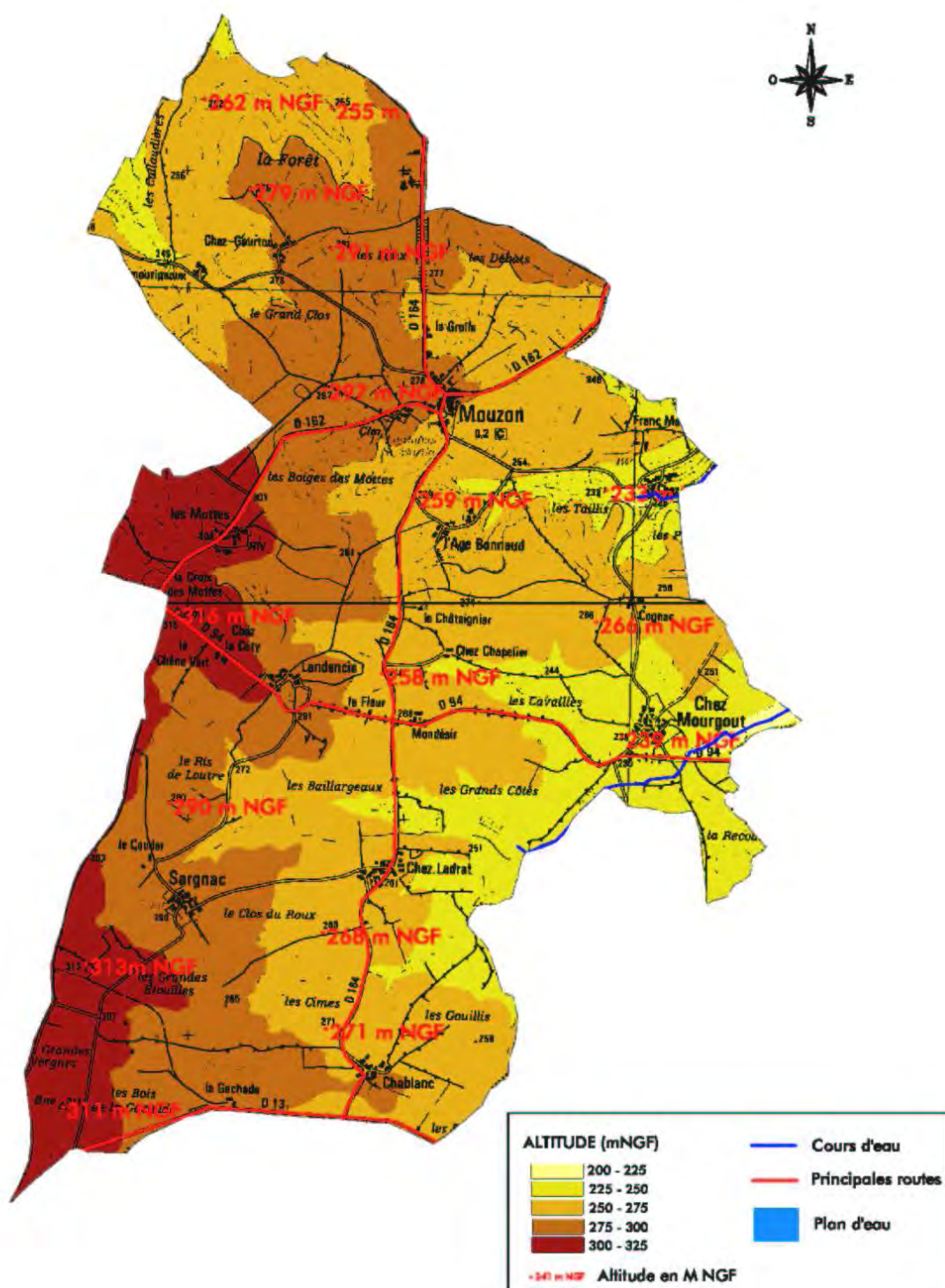
RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La Charente est le principal cours d'eau traversant le territoire étudié ; il s'écoule dans une direction sud-est/nord-ouest, au centre des communes de Pressignac et Saint-Quentin-sur-Charente.

Son principal affluent sur le territoire étudié est la Moulde, qui s'écoule sur les communes de Lésignac-Durand et Massignac. De nombreux cours d'eau secondaires entaillent le relief, de nombreux étangs et zones humides occupent les fonds de thalwegs.

Cette forte présence de l'eau sous forme de cours d'eau, de rivières, d'étangs et de sources et bien sûr de barrages, constitue par ailleurs un élément fort de l'identité du territoire des lacs de Haute Charente.

Commune de Mouzon RELIEF



BASSIN VERSANT ET ZONE DE PROTECTION

Les six communes sont situées dans le bassin hydrographique de la Charente, fleuve référencé au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Les communes sont également concernées par la servitude d'utilité publique du **périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonges sur Charente**. A l'intérieur de ce périmètre, plusieurs interdictions s'appliquent (transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides, rejet de produit radioactifs, rejets d'eau compromettant la salubrité publique, etc.), et certaines utilisations du sol sont soumises à réglementation.

Mouzon et l'ouest de la commune de Lésignac se trouve dans le **bassin d'alimentation prioritaire en eau potable de l'Age de Brassac**, qui est inscrit à l'inventaire régional des bassins d'alimentation des ressources en eaux prioritaires de la région Poitou-Charentes.

Enfin la commune est concernée par le périmètre de protection éloignée des sources de la Touvre qui n'est pas officialisé à ce jour par un arrêt préfectoral.

QUALITE DE L'EAU ET POLLUTION

En 2002, les eaux de la Charente et de ses affluents sont globalement de bonne qualité au regard de la concentration en matières organiques et oxydables, matières phosphorées et matières azotées.

A cette même date, ces cours d'eau sont de qualité moyenne en ce qui concerne les teneurs en nitrates (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne et Agence de l'eau Loire-Bretagne). La majeure partie du territoire régional est classée depuis 1992 en zone vulnérable pour la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'ensemble du bassin de la Charente est également classé en zone sensible aux pollutions par l'azote et le phosphore en application de la directive de 1991, relative aux eaux usées urbaines.

Le système hydrographique a été modifié par la création des retenues de Mas-Chaban et Lavaud. La prévention de la qualité de l'eau des lacs est une priorité pour assurer l'attractivité du site. Des mesures ont été prises afin de limiter les apports en azote, phosphore, matières organiques, pesticides, etc., engendrés par les activités humaines. En effet une maîtrise partielle des rejets et un important lessivage des sols par les eaux de ruissellement, chargent les eaux se déversant dans les lacs. Cela provoque une eutrophisation de l'eau (enrichissement supérieur à la normale de l'eau) et un développement d'algues vertes qui contraignent fortement l'exploitation des lacs sur le plan touristique et entraîne des modifications importantes des écosystèmes existants.

1.2.1.4. LE CLIMAT

Le climat charentais est de type océanique, caractérisé par des hivers frais et pluvieux, des étés secs, chauds et irréguliers.

Les températures moyennes minimales sont de 5°C, en janvier, les températures maximales avoisinent les 20°C en juillet-août.

La Charente Limousine, région dans laquelle s'inscrivent les communes étudiées, est cependant connue pour la rigueur de son climat : les températures y sont plus basses et les précipitations plus importantes.

1.2.2. PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS

Le territoire offre de vastes espaces naturels qui contribuent fortement à l'identité des communes et à l'attractivité du site sur le plan touristique.

Trois types d'espaces naturels particuliers peuvent être distingués : les forêts, les prairies et les haies bocagères et les ripisylves, en particulier la ripisylve de la Charente.

Par ailleurs, la création des lacs de Lavaud et Mas-Chaban a sans doute entraîné l'apparition d'écosystèmes lacustres nouveaux et d'espaces plus particuliers en bordure de berges.

1.2.2.1. LES FORETS

Une surface importante du territoire des communes est occupée par la forêt (landes et friches comprises). Il s'agit de forêts privées, relativement morcelées dans le territoire, mais qui font dans l'ensemble toutes l'objet d'une gestion forestière.

Les peuplements sont constitués de châtaigniers et chênes. Le chêne pédonculé, prospère en bord de culture, est l'ordre du bocage ; favorisé par le défrichement, c'est l'essence originelle du territoire. Ces bois de chênes sont associés aux châtaigniers introduits par l'homme.

Les chênaies – châtaigneraies sont accompagnées des essences suivantes : tremble, bouleau, lierre, chèvrefeuille, bourdaine, fougères Aigle. En sous-bois, sont également présents noisetiers et lierre. En strate herbacée, sauge des bois, brachypode, jacinthe sauvage et l'anémone en sous-bois frais.

1.2.2.2. LES LANDES ET PRAIRIES

Deux types de landes existent sur le territoire :

- dans les zones humides, il s'agit de landes à molinie, bruyère et saule cendré,
- dans les zones mieux drainées, il s'agit de landes à callune, fougères Aigle.

Au sein du bocage, les prairies sont le plus souvent naturelles, mais on observe le développement de prairies cultivées à trèfle et Ray-grass.

Dans le cadre de la création de Mas-Chaban, les études d'impact sur l'environnement ont permis de mettre en évidence les différents groupes végétaux (haies, prairies, fougères...). Plus particulièrement, un groupe végétal rare a été mis en évidence, il s'agit des prairies hygrophiles à orchidées. Situées en bas des coteaux et des rives de la Moulde notamment, elles comptent des stations d'orchidées qui ne sont pas protégées, mais qui présentent un intérêt floristique important.

1.2.2.3. LES HAIES

Les haies constituent l'élément structurant et fondateur du bocage. Elles constituent des milieux particuliers qui jouent des rôles multiples dans l'environnement naturel.

ROLE PAYSAGER

Il s'agit d'un rôle important que jouent les boisements linéaires sur le secteur d'étude. Sur l'ensemble des communes, les haies sont majoritairement de bonne, voire de très bonne qualité ; il en découle un aspect visuel globalement satisfaisant. Par leur présence, elles soulignent les composantes paysagères de la campagne tels que les chaussées, les cours d'eau, les vallons secs, le parcellaire.

ROLE PATRIMONIAL

De nombreuses haies disséminées sur l'ensemble du périmètre abritent de vieux chênes traités en port libre ou en têtard, qui présentent un intérêt majeur du point de vue patrimonial.

ROLE CYNEGETIQUE

Les haies constituent des habitats riches abritant une grande diversité faunistique. Les haies dont le rôle cynégétique est le plus important sont celles qui relient les massifs boisés et les ripisylves qui longent les cours d'eau.

ROLE ECOLOGIQUE

Les haies qui ont un rôle écologique important sont celles qui :

- bordent les cours d'eau,
- sont incluses dans un réseau reliant les massifs boisés,
- s'enrichissent par la présence de vieux chênes dont les cavités constituent des niches favorables à l'installation de certains animaux rares (chauves-souris arboricoles, martres, genettes, ...).

Le rôle écologique des haies est renforcé dans la partie est du territoire en raison de la qualité du maillage qui est encore très fermé, mais il existe sur tout le périmètre.

ROLE SYLVICOLE

Certaines haies présentent un intérêt particulier pour la production forestière.

Il s'agit :

- de haies de robiniers et de châtaigniers susceptibles de produire un bois de qualité pour la production de piquets,
- de haies de peupliers, d'aulnes, de frênes, de chênes pédonculés, situées dans les fonds de vallons qui peuvent produire un bois d'œuvre de qualité. Ces haies sont présentes sur l'ensemble du périmètre.

ROLE CLIMATIQUE

Compte tenu, d'une part des caractéristiques des vents qui soufflent de manière globalement homogène dans la plupart des directions, et d'autre part du bon niveau de qualité des haies, celles-ci jouent fréquemment un rôle important de protection contre les vents.

Sur la commune de Lésignac-Durant, les secteurs centre et ouest Massignac, les parties centre et sud de Mouzon, le réseau de haies est dense. L'effet de protection contre les vents est important, et lié à la cohérence du maillage.

Les formations les plus importantes d'un point de vue climatique sont les haies de bonne qualité situées :

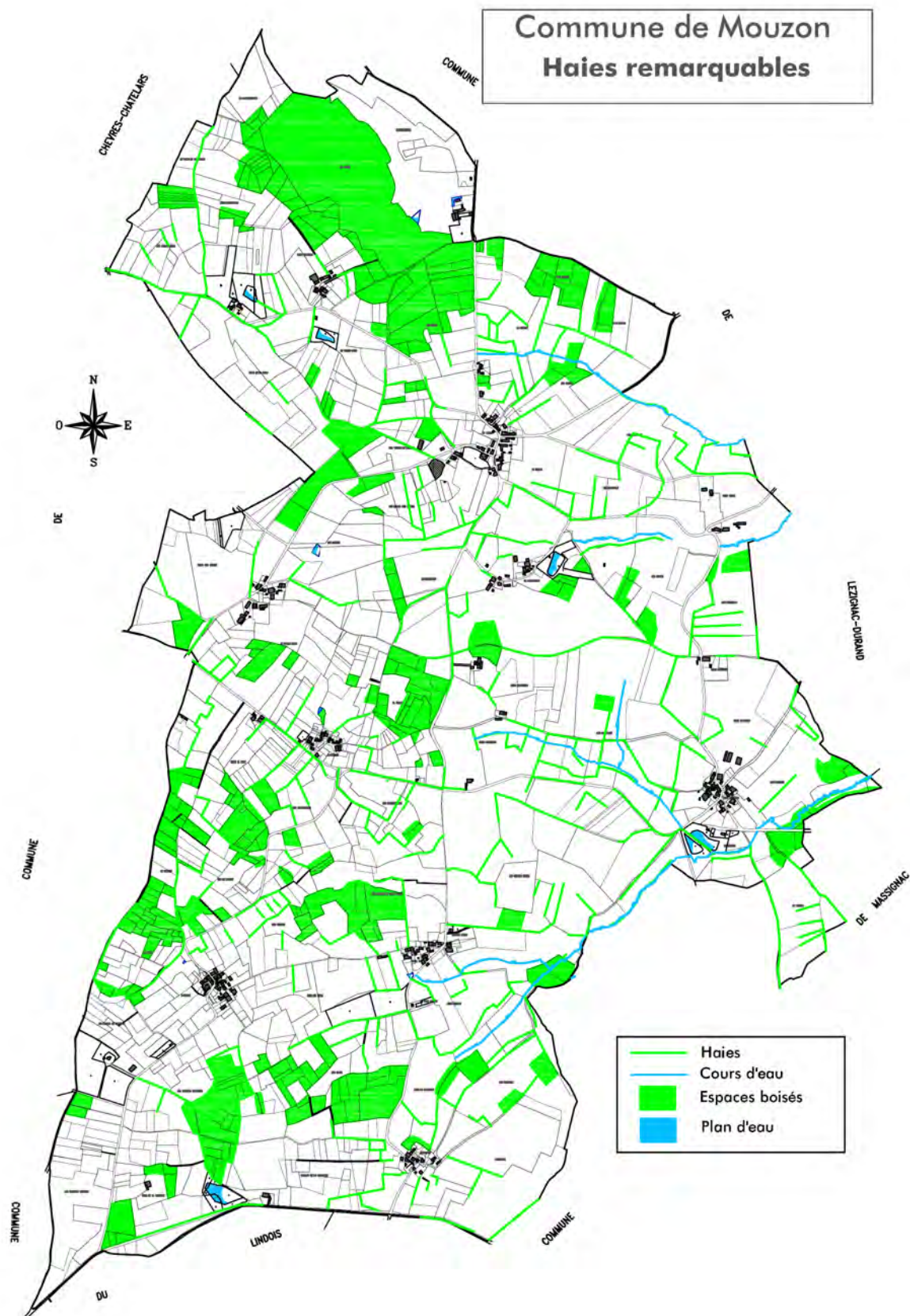
- sur les lignes de crêtes,
- en bordure des voies de circulation,
- en proximité des zones d'habitation.

📌 **ROLE ANTIEROSIF**

Quelle que soit la commune, la plupart d'entre elles sont situées :

- le long des cours d'eau,
- dans les vallées encaissées parallèlement aux courbes de niveaux,
- sur les ruptures de pente (talus, lignes de crêtes, chemins, ...) dans les secteurs pentus.

Au regard de la qualité des haies existantes sur les communes et des différents rôles qu'elles jouent au sein des écosystèmes, leur préservation et la protection des haies les plus significatives semblent indispensables.



LES ESPACES NATURELS



Haies et prairies bocagères (route de Sargnac à Landancie)



*De nombreux boisements rythment le
Territoire (route de Sargnac)*



Ripisylve en fond de vallon (Chez Denis)



Retenues agricoles et étangs (Chez Mourgout)

1.2.2.4. LA FAUNE

Le caractère bocager du territoire favorise surtout la présence d'une faune de petite taille, courante en ces milieux.

☞ LES MAMMIFERES

Les forêts abritent surtout des chevreuils, mais cerfs et sangliers ont déjà été repérés sur la commune.

Les petits animaux sont les plus nombreux : rongeurs, insectivores (taupes, musaraignes), chiroptères (chauves-souris) et carnivores (renards, belettes, martres, ...).

Les chiroptères, groupe en régression sur l'ensemble de la France, sont protégés. Douze espèces de chiroptères différentes ont été recensées et quatre présentent un intérêt plus particulier. À noter également la présence de la musaraigne aquatique, peu abondante en France. Une attention doit être portée à la préservation des couloirs naturels (fonds de vallons) reliant les espaces boisés et fréquemment utilisés pour les déplacements de la faune.

☞ L'AVIFAUNE

L'étude d'impact de la création du barrage de Mas-Chaban a recensé 67 espèces nicheuses et 60 hivernantes, soit plus de la moitié des espèces présentes sur le département.

Ces espèces particulièrement notables sont :

- la chouette chevêche,
- la huppe fasciée,
- l'alouette lulu,
- la pie grièche écorcheur, la pie grièche à tête rousse.

Ces espèces, en forte régression en France voire en Europe, sont protégées en France. Par ailleurs, l'alouette lulu, le pie grièche écorcheur et le martin pêcheur sont inscrits à l'annexe 1 de la directive communautaire n°79/409 pour la conservation des oiseaux sauvages.

☞ LA FAUNE PISCICOLE

Sur le plan piscicole, le bassin amont de la Charente présente une bonne qualité de l'eau et des faciès diversifiés, atouts importants pour la faune. Les peuplements piscicoles recensés sont normaux : salmonidés, perches et cyprinidés.

☞ LES BATRACIENS

Le grand nombre d'étangs et de marres sur le territoire présente un grand intérêt pour la faune amphibie, en particulier lorsqu'ils sont en réseaux, comme à Massignac. La présence de sources, d'écoulements, favorise leur développement en multipliant les zones de nutrition et de reproduction.

1.2.2.5. LES ZONES DE PROTECTION ET LES RISQUES NATURELS

☞ LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Une zone humide de grande étendue est recensée par la DIREN Poitou-Charentes. Cette zone occupe le nord-ouest du territoire communal de Mouzon.

☞ LES RISQUES NATURELS

La cellule d'analyse des risques et information préventive (CARIP) a recensé des risques de feux de forêt sur les communes de Massignac, Mouzon, Pressignac, Lésignac-Durand et Verneuil.

La commune de Pressignac est également concernée par le risque d'inondation et Lésignac-Durand par un risque technologique, lié au barrage.

1.2.3. LE PAYSAGE DU TERRITOIRE DE HAUTE CHARENTE

1.2.3.1. CONTEXTE PAYSAGER : LE BOCAGE DE LA CHARENTE LIMOUSINE

L'appellation Charente Limousine, région dans laquelle se situent les six communes étudiées, implique des paysages évoquant des terres de transition. On s'approche en effet des paysages du Massif Central avec leur modèle en creux, découpé par de nombreux ruisseaux qui dévalent les pentes.

Le paysage de la Haute Charente est composé de :

- plateaux de faible altitude entrecoupés de multiples vallées, dont les versants en pente douce donnent ce caractère ondulé au paysage,
- nombreux cours d'eau qui s'écoulent dans les vallées. Petits, ils constituent un chevelu dense alimentant le bassin versant de la Charente,
- un bocage, hérité des pratiques agricoles traditionnelles.

Caractéristique principale du paysage, le bocage charentais est issu des déboisements successifs qui ont conduit à la création des terres labourables qui se sont substituées aux landes. Puis, l'abandon progressif de l'agriculture vivrière s'est réalisé au profit de la production d'herbe et du développement de l'élevage.

Constitué d'une succession de prairies, de haies et de bois, le bocage donne une grande unité au paysage, sans pour autant induire de sensation de monotonie.

En effet, le bocage apparaît différemment en fonction de sa localisation sur les plateaux ou en fond de vallée.

Par ailleurs, la structuration du territoire par les haies et les bosquets conditionne fortement la perception du paysage.

Les haies sont les composantes primordiales du bocage à la fois l'emblème et le principal élément de structuration de l'espace. La densité des haies, leur degré d'opacité, leur hauteur et leur position vis-à-vis des routes et chemins influent sur la lisibilité de l'espace et les ambiances dégagées :

- les haies opaques contribuent à la formation d'espaces fermés et cachés, n'offrant que des vues de proximité resserrées dans une ambiance intimiste,
- les haies basses offrent des vues plus dégagées sur de vastes prairies vallonnées. Sur les points hauts des plateaux, ces haies peu denses offrent des points de vue panoramiques sur les vallées qui découpent les plateaux et sur des horizons plus lointains. Elles soulignent également les autres composantes du paysage : bâti, prairies, chemins, et assurent un lien entre les différentes espaces : bois, prairies, forêts.

Ainsi, le maillage discontinu des haies bocagères qui ponctuent de façon régulière l'ensemble du territoire, fait alterner vues resserrées et profondeurs, vue panoramiques sur les points hauts des plateaux.

La structure bocagère a abouti à la création de parcelles très diverses. Actuellement, les regroupements parcellaires et l'intensification de l'agriculture entraînent un dégagement et l'ouverture de l'espace au détriment des haies.

1.2.3.2. LES UNITES PAYSAGERES FONDATRICES

1.2.3.2.1. LES PLATEAUX DE LA CHARENTE LIMOUSINE

Fortement marqués par l'activité humaine, ces plateaux où s'étend un bocage typique offrent des composantes paysagères fortes qui reposent également sur

- la constance des pratiques agricoles (élevages, prairies),
- l'organisation du végétal par les haies,
- la dispersion de l'habitat sous forme de hameaux.

Trois éléments dont la persistance assurent la préservation des caractéristiques paysagères des plateaux.

☞ LE PLATEAU DE PRESSIGNAC

Situé sur la commune d'où il tire son nom, le plateau de Pressignac est profondément entaillé par plusieurs ruisseaux : le Pomper, le Mandat, la Judie.

Limité au nord par la vallée de la Graine, dont l'altitude avoisine 170 m, son point culminant s'élève à 280 m au niveau du Petit Chêne, à l'ouest de Mandat ; il est caractérisé par un relief assez marqué.

Le paysage apparaît généralement fermé, notamment du fait de la présence de nombreux bois occupant les collines et les fortes pentes. Néanmoins, quelques échappées visuelles existent à partir des routes empruntant les lignes de crêtes.

Globalement, l'ambiance s'avère assez sauvage, voire austère et les villages, bien qu'implantés en situation de replat, se font discrets dans un paysage fortement marqué par la présence végétale.

☞ LE PLATEAU DES LANDES

À la différence du premier, le plateau des Landes est marqué par sa platitude, les altitudes variant presque exclusivement entre 250 m et 275 m.

Les implantations humaines y sont rares et les massifs boisés dominant largement, induisant un paysage le plus souvent fermé malgré l'existence de routes panoramiques dans sa partie nord.

Il constitue une liaison entre les deux plans d'eau de Lavaud et Mas-Chaban.

Cet espace étant en grande partie préservé, il peut être ainsi amené à jouer un rôle de zone de calme et de tranquillité complémentaire des abords des plans d'eau à vocation touristique.

LE PLATEAU DE MOUZON

Situé à l'extrême ouest du secteur d'étude, le plateau de Mouzon présente des altitudes élevées, le point culminant, situé à la Croix de Mottes, atteignant 316 m d'altitude. Plusieurs ruisseaux, comme Turlut ou le ruisseau du Petit Pont l'entaillent profondément.

Le paysage bocager, peu altéré par les évolutions récentes y est d'une grande qualité et, du fait de sa position haute, de nombreuses vues existent qui permettent de découvrir des horizons parfois lointains.

1.2.3.2.2. LES VALLÉES DE LA CHARENTE ET DES AUTRES COURS D'EAU

Un réseau hydraulique très dense maille l'ensemble des plateaux, drainant des vallées, dont la vallée de la Charente à St-Quentin et constituant des unités paysagères très différentes des plateaux.

Les eaux de ruissellement sont un élément paysager fort, car la nature argileuse des sols favorise les écoulements de surface, la constitution de petits étangs et l'émergence de sources.

Une végétation spécifique vient souligner le réseau hydraulique, créant autant d'ambiances paysagères différentes : ripisylve plus ou moins dense, le long des cours d'eau, roselières et marais en bordure d'étangs...

Par ailleurs, la succession de vallées et vallons crée des ruptures de relief et des espaces encaissés qui viennent rythmer les plateaux bocagers.

1.2.3.2.3. LES RETENUES DE LAVAUD ET MAS-CHABAN

La création des barrages de Lavaud et Mas-Chaban a largement remodelé les paysages du site. D'une part, elle a supprimé les paysages associés aux vallées de la Charente et de la Moulde ensevelies par l'eau, en particulier l'étagement des versants (ripisylve en fond de vallée, pied de versant et pentes les plus douces, parcelles forestières et agricoles sur les hauts de pente), et les points de vue offerts par les pentes les plus accidentées de ces vallées.

D'autre part, elle a créé des paysages inattendus en Charente Limousine, associant grandes étendues d'eau et bocage.

Les vastes espaces ouverts ainsi créés constituent une rupture très forte avec les caractéristiques paysagères du bocage.

LE LAC DE LAVAUD

Existant depuis 1989, le plan d'eau de Lavaud se situe dans le même contexte bocager que les plateaux de Pressignac et des Landes qui l'encadrent.

Il s'insère ainsi avec une certaine discrétion dans le paysage et l'étendue d'eau ne se révèle visuellement que de manière tardive, notamment lorsque l'on accède à la digue principale ou à celle de la Guerlie.

Seul le secteur compris entre le Doirat et Lavaud fait exception, la route reliant ces deux villages étant située de façon longitudinale par rapport à la retenue.

Le caractère bocager de la majeure partie des abords du plan d'eau de Lavaud, qui associe intimement bosquets, haies et prairies, constitue son principal intérêt en termes de paysage.

Il n'a jusqu'à présent pas été altéré par des équipements touristiques qui apparaissent au demeurant assez modestes (plage et camping de la Guerlie, base nautique, digue principale, gîte de Lavaud, observatoire ornithologique de Foucherie).

 LE LAC DE MAS-CHABAN

Comme la vallée de la Moulde avant sa mise en eau, le lac de Mas-Chaban sépare en deux parties le territoire des communes de Massignac et Lésignac.

Bordé de routes s'étirant au sommet des plateaux, le barrage de Mas-Chaban est bien perceptible. Néanmoins, le relief vallonné, le tracé des voies principales parfois éloignées de berges offrent une série de points de vue sur le lac plus ou moins brefs.

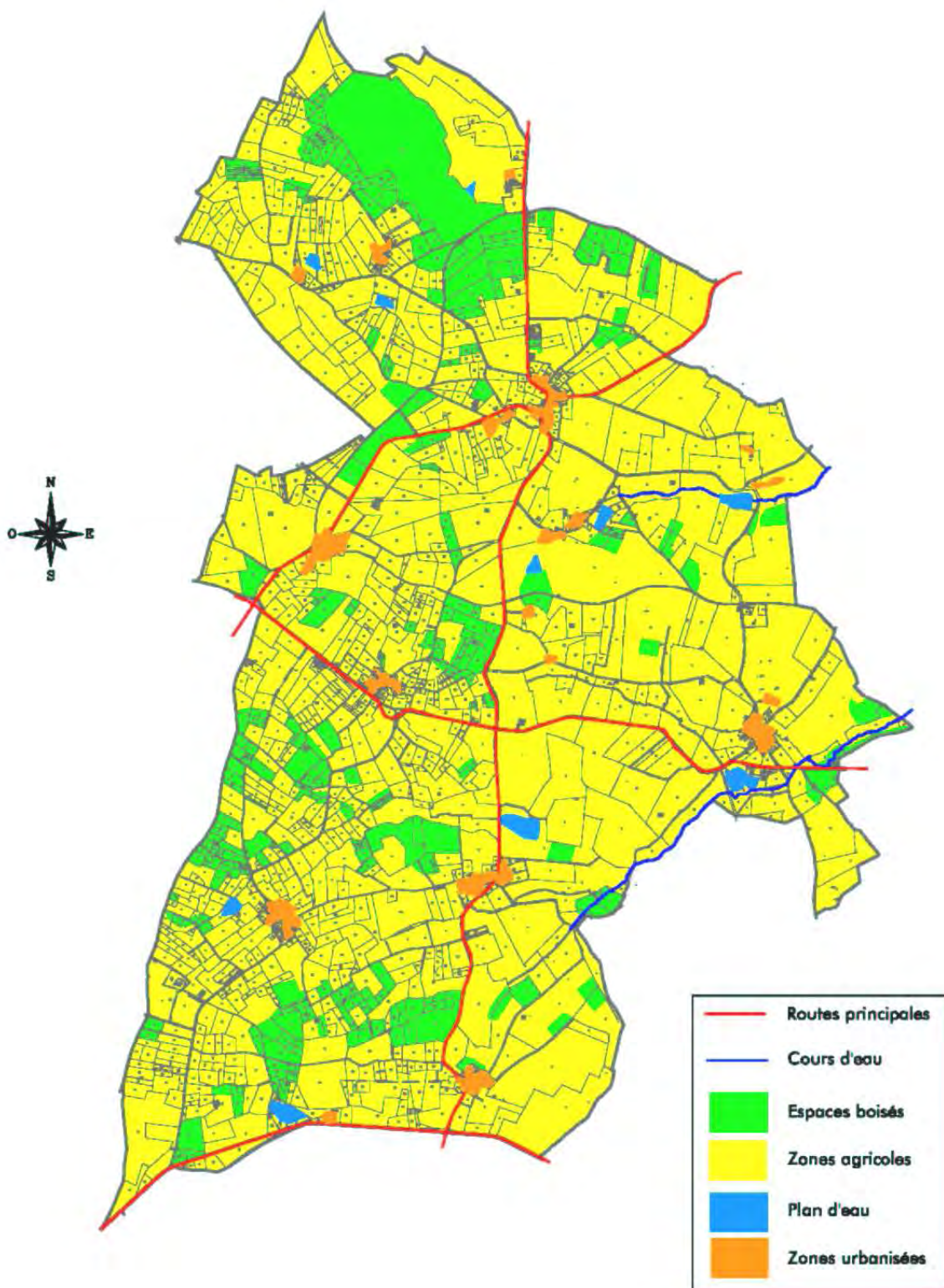
Seul le bourg de Lésignac, en bordure du lac, offre une vue dégagée sur une grande partie du lac. La morphologie très évasée de la vallée de la Moulde est à l'origine de ce paysage très ouvert.

1.2.3.3. LES ENJEUX PAYSAGERS SUR LA COMMUNE DE MOUZON

Les principales caractéristiques du paysage de Mouzon sont les suivantes :

- un paysage à l'identité rurale très forte, marquée par les activités agricoles,
- un paysage de bocage assez bien conservé, qui met en relation espaces boisés, haies, prairies d'élevage et parfois champs cultivés,
- un relief vallonné qui fait alterner les espaces refermés des vallons et les espaces plus ouverts sur les plateaux et les versants (les Mottes), qui offrent de nombreux points de vue lointains,
- une évolution de ce bocage qui se traduit par la disparition de sections de haies avec le développement de la culture céréalière,
- un habitat traditionnel préservé et regroupé dans des hameaux bien perceptibles.

Commune de Mouzon
OCCUPATION DU SOL



LE PAYSAGE



Un paysage de bocage bien conservé (Chez Denis)



Des haies qui structurent le paysage (route du Bourg vers L'Age bonnard)



Vue au loin depuis les Mottes



Vue sur Mas-Chaban depuis chez Denis



*Un habitat dispersé mais bien perceptible :
vue sur le bourg (après les Mottes)*



*Des activités agricoles qui marquent le paysage :
élevage bovin*



Bâtiment d'élevage



Champs et prairies (route de Lésignac)

1.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

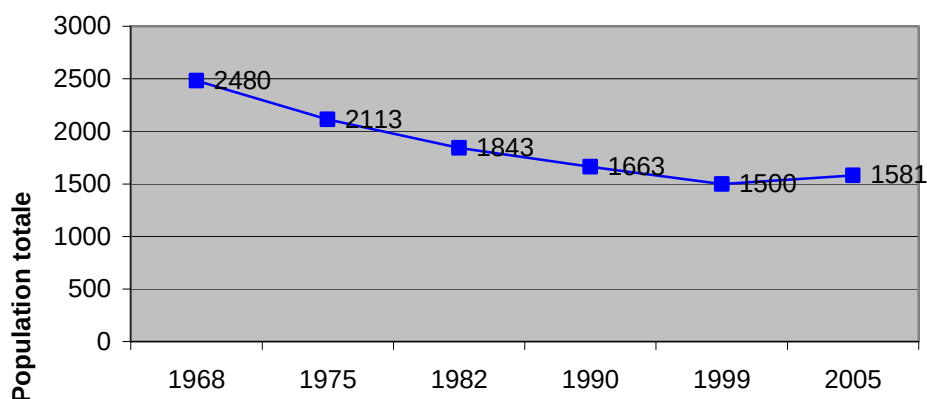
1.3.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

☞ UNE DECROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DEPUIS LES VINGT DERNIERES ANNEES CONSTatee A L'ECHELLE DES SIX COMMUNES ETUDIEES

Les six communes étudiées observaient, jusqu'au recensement général de la population de 1999, une diminution de leur population. Cette perte de la population est caractéristique des communes rurales éloignées des principaux pôles d'emplois. Depuis 1999, cette tendance s'inverse sur l'ensemble des communes qui connaissent un accroissement net de la population (+0,88 % par an entre 1999 et 2005).

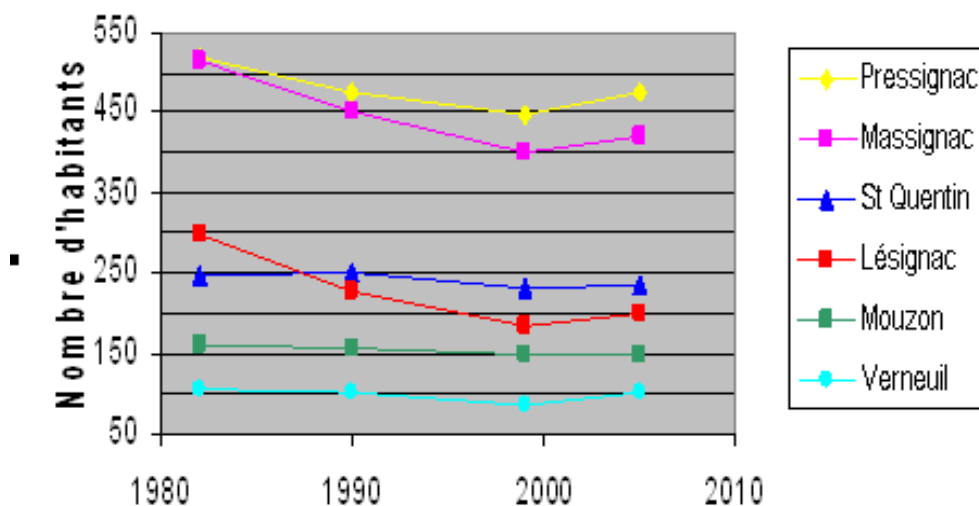
Ainsi, la reprise démographique observée sur le secteur depuis 1999 est d'autant plus remarquable, mais reste à confirmer dans le futur.

Evolution de la population des communes des lacs de Haute Charente

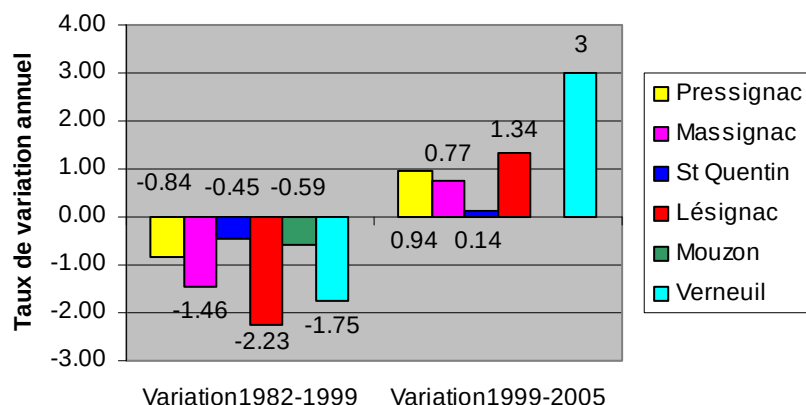


Sur le secteur des lacs de Haute-Charente, deux tendances peuvent être observées :

- la première tendance se traduit par une perte de population très forte depuis 1980, suivie d'une augmentation de population marquée à partir de 1999. Cette tendance concerne trois communes : Pressignac, Léognac et Massignac,
- la deuxième tendance se traduit par un maintien global de la population sur les 20 dernières années. Cette situation concerne 3 communes : Verneuil, Mouzon et St-Quentin.



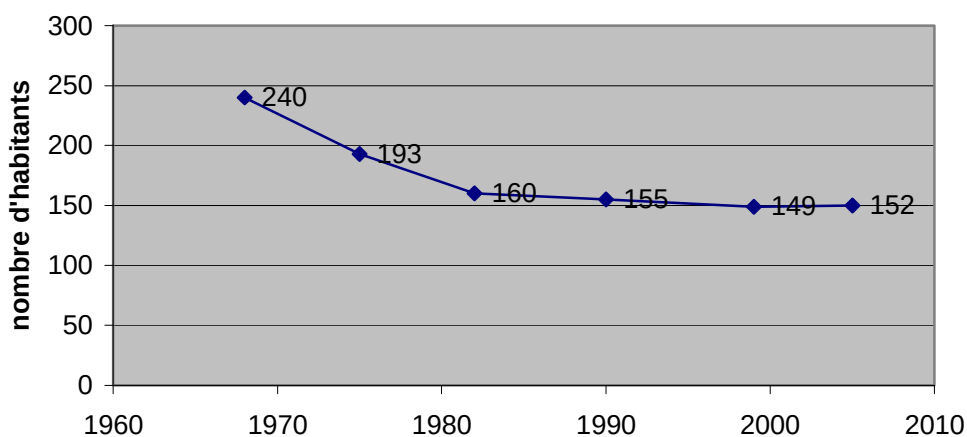
Variation du taux de croissance annuelle de la population



L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE

La commune de Mouzon s'intègre dans la tendance générale du secteur des lacs de Haute-Charente ; la commune perd ainsi près de 50 % de sa population entre 1968 et 1999.

La diminution de la population communale très forte durant la période 1968-1982, tend à se stabiliser depuis 1982. Ainsi depuis 1982, la population communale se maintient autour de 150-160 habitants.



La stabilité de la population de Mouzon s'explique essentiellement par l'arrivée de ménages nouveaux dans la commune. En effet depuis 1962, le nombre de naissances demeure inférieur au nombre de décès et ne permet donc pas de les compenser. Le solde naturel de Mouzon est donc négatif.

Seule l'installation de nouveaux habitants, qui se traduit par un solde migratoire positif et par ailleurs en augmentation (+0,16% entre 1982 et 1990 et +0,36% entre 1990 et 1999), permet de maintenir la population.

☞ UNE POPULATION AGÉE QUI TEND A RAJEUNIR

On peut observer un vieillissement progressif de la population à l'échelle des six communes étudiées. Le taux de natalité est en effet en baisse et le taux de mortalité augmente de façon générale.

La commune de Mouzon observe le même constat : entre 1990 et 1999, elle a observé une légère augmentation du taux de natalité. Toutefois, malgré l'installation de nouvelles familles dans la commune, le taux de natalité diminue depuis 1999.

Evolution des taux démographiques sur Mouzon entre 1982 et 1999

	<i>Période 1982-1990</i>	<i>Période 1990-1999</i>	<i>Période 1999-2006</i>
Taux de natalité	7,1 %	8 %	3,8 %
Taux de mortalité	12,7 %	16 %	16,1 %

L'analyse de l'indice de jeunesse confirme le vieillissement de la population communale et montre qu'elle reste assez âgée.

Cet indice est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans. Plus l'indice est élevé (supérieur à 1), plus la population est dite jeune.

Sur la commune de Mouzon, en 1982, l'indice de jeunesse était de 0,70, il est de 0,58 en 1999 et de 0,69 en 2004. Cet indice montre un dynamisme sur la commune et l'installation de ménages plus jeunes.

Evolution de l'indice de jeunesse dans les territoires voisins

	<i>Indice de jeunesse en 1982</i>	<i>Indice de jeunesse en 1999</i>
Mouzon	0,70	0,58
Pays de Charente-Limousine	0,9	0,6
Région Poitou-Charentes	1,3	0,9

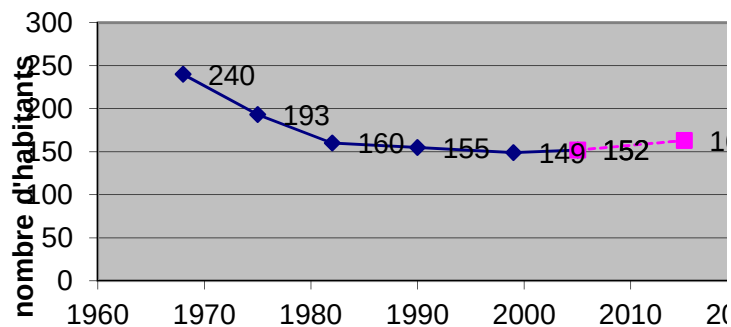
☞ PERSPECTIVES D'EVOLUTION

En se basant sur l'évolution globale de la commune entre 1999 et 2006 (+0,3% par an), Mouzon devrait compter 6 habitants de plus en 2020, soit l'équivalent d'une à deux familles.

Par ailleurs l'objectif de la commune est de stabiliser sa population en accueillant de nouveau résidents à Mouzon en s'appuyant sur la tendance générale du territoire qui connaît une reprise démographique assez nette.

Ainsi comme sur l'ensemble du secteur, de nombreux ménages d'origine britanniques s'installent de manière permanente dans la commune. En 2005, Mouzon a accueilli sept nouvelles familles.

Perspective d'évolution démographique de Mouzon pour 2020



1.3.2. EVOLUTIONS IMMOBILIERES

☞ UN PARC DE LOGEMENTS EN DIMINUTION ENTRE 1990 ET 1999 A L'ECHELLE DES SIX COMMUNES ETUDIEES

Jusqu'en 1999, le parc de logements global des six communes a augmenté, marquant une diminution du nombre de résidences principales et une augmentation des logements vacants.

Depuis 1990, le parc est en diminution, mais le nombre de résidences principales est stable et les logements vacants en diminution. La réappropriation du bâti vacant permet d'accroître la capacité d'accueil de la commune sans pour autant entraîner une augmentation du parc de logements.

Depuis 1999, les 6 communes observent, de façon plus ou moins marquée, un essor de la construction de logements nouveaux.

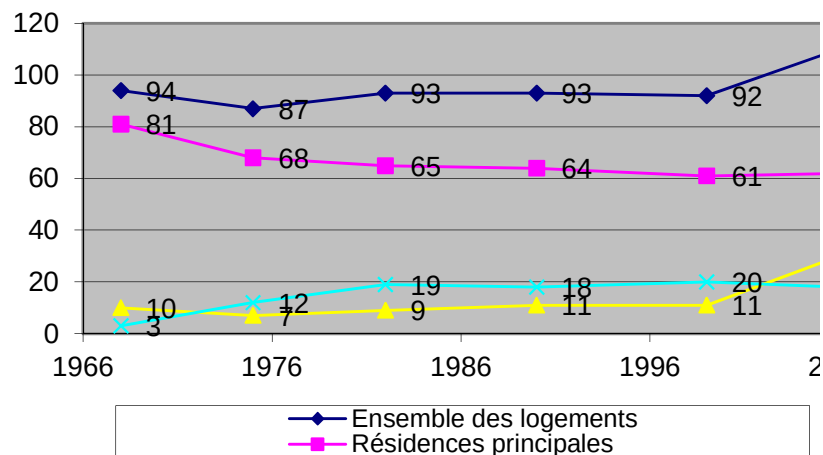
☞ UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION SUR MOUZON DEPUIS 1999

Sur Mouzon, le parc de logements a été stable jusqu'en 1999.

Cependant cette logique s'inverse depuis 1999, où la construction immobilière s'est dynamisée.

Entre 1999 et 2006, la commune recense 21 logements supplémentaires, soit une augmentation de 23% en 7 ans. Ainsi en 2006, Mouzon se compose d'un parc de 113 logements avec 63 résidences principales, 19 résidences secondaires et 31 logements vacants. Elle s'inscrit ainsi dans la tendance de l'ensemble des communes des lacs. Il s'agit de logements anciens réhabilités, et de maisons neuves construites ces dernières années.

A noter que les nouveaux ménages s'installant à Mouzon privilégient aussi la réhabilitation de fermes anciennes ce qui permet de limiter le développement des logements vacants.



☞ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Les maisons individuelles sont prépondérantes et les propriétaires sont largement majoritaires.

Les logements sont de grandes tailles mais n'ont pas toujours tous les éléments de confort : 60% des logements n'ont pas le chauffage central.

☞ PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE

En tenant compte de l'évolution de + 1,2% par an entre 1990 et 2006, on peut envisager une augmentation potentielle du parc de 21 logements d'ici 2020, soit un besoin brut en terrains constructibles d'environ 3,5 hectares (on compte en moyenne 6 maisons à l'hectare).

Cet objectif de 21 logements nouveaux à l'horizon 2020 s'appuie sur plusieurs constats :

- le projet de développement touristique autour des Lacs de Lavaud et Mas-Chaban est un facteur de dynamisme important pour le territoire,
- la demande de réhabilitation de logements anciens pourrait être renforcé avec l'avancé du projet et de nombreux ménages étrangers, surtout britanniques s'installent encore dans le secteur,
- le recensement de nombreux logements vacants qui reste un potentiel d'accueil non négligeable,
- la municipalité est sollicitée par de jeunes ménages souhaitant s'installer dans le secteur.

En appliquant un coefficient de rétention foncière autour de 1,5, **le besoin en terrain constructible serait entre 5 et 6 hectares à l'horizon 2020**. Ce coefficient a été retenu au regard de la rétention foncière importante sur la commune. Commune rurale, Mouzon connaît une pression foncière moins importante que dans des territoires plus urbains, ainsi ce coefficient de rétention permet de compenser ce phénomène.

1.3.3. PREVISIONS ECONOMIQUES

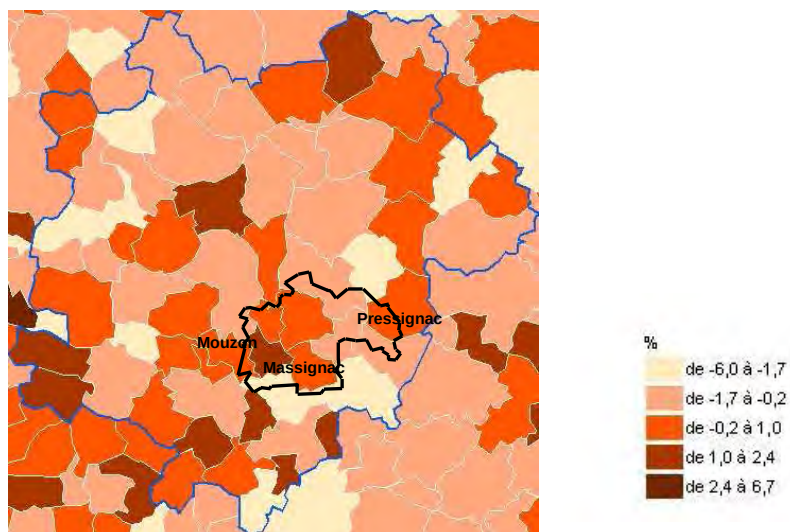
Le territoire étudié est un secteur rural, où l'activité agricole est encore une activité très représentée. Il dispose également d'un tissu d'entreprises artisanales relativement développé.

Dans ce contexte, la présence des retenues de Lavaud et Mas-Chaban et l'essor des activités touristiques liées, est une opportunité de développement et de diversification du tissu économique de la Haute Charente.

1.3.3.1. POPULATION ACTIVE

La population active est en augmentation dans trois des communes étudiées : St Quentin, Verneuil et Mouzon, elle diminue sur Massignac, Pressignac et Lésignac-Durand.

Evolution annuelle de la population active entre 1990 et 1999

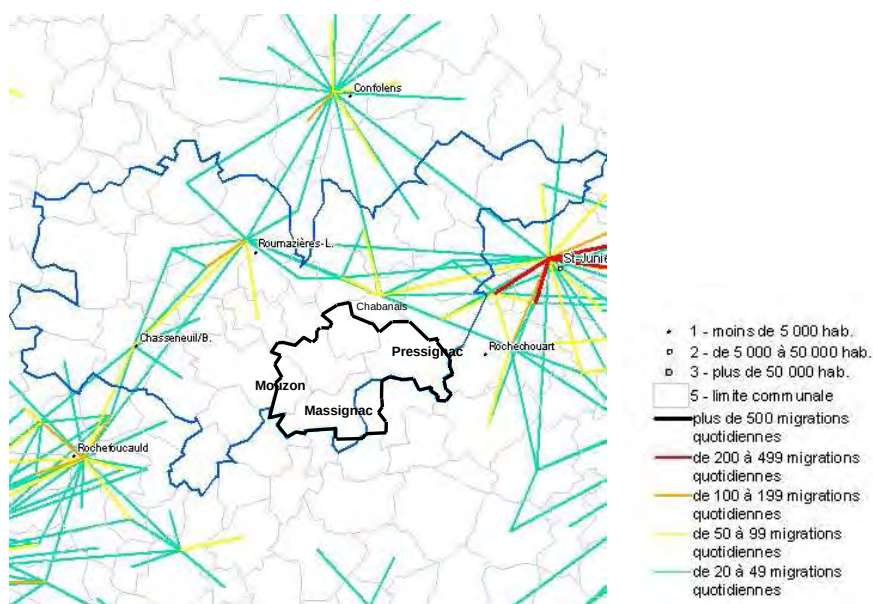


UNE PROGRESSION DE LA POPULATION ACTIVE SUR MOUZON

Mouzon compte en 2006, près de 93 actifs sur la commune soit 13 de plus qu'en 1999. Les inactifs sont constitués en majorité par des retraités.

En 1999, presque la moitié (48%) des actifs de Mouzon travaille dans la commune même. Les autres principaux pôles d'emplois des actifs de la commune sont Chabonais, Roumazières, Chasseneuil, Rochechouart et Saint-Junien.

Migrations pendulaires en 1999



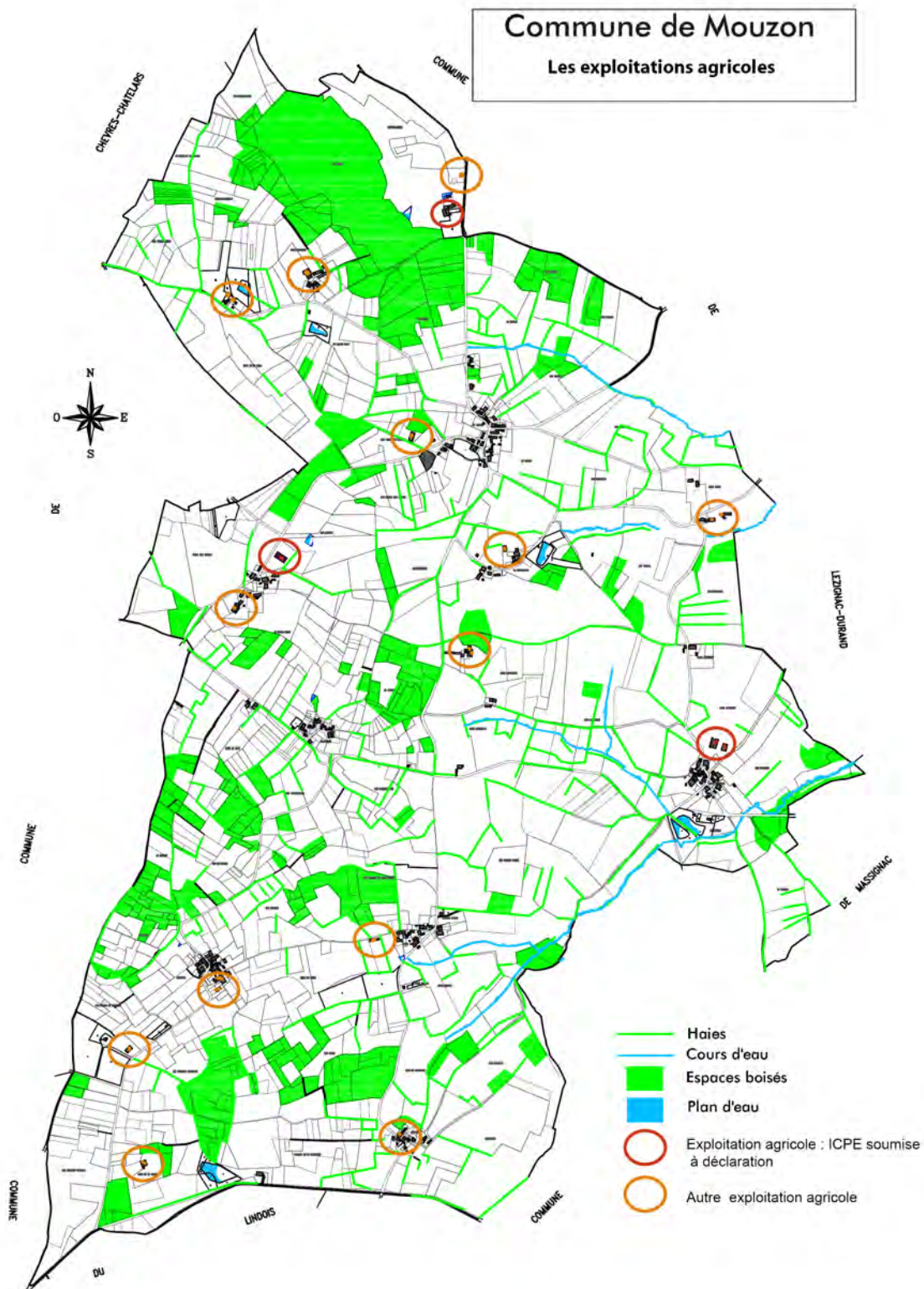
UNE COMMUNE TOURNEE VERS L'ACTIVITE AGRICOLE

Le secteur agricole constitue le secteur clé de l'économie locale : 36% de la population active occupée travaille dans l'agriculture et 759 ha sont cultivés. Deux tiers environ de cette surface sont constitués de prairies toujours en herbe et un tiers est constitué de terres céréalières.

La commune recense 3 installations classées soumises à déclaration selon les informations de la DDSV. Toutes concernent des élevages de bovins. Cette activité est prépondérante sur le territoire communal et compte autant d'élevages laitiers que de élevages pour la viande.

Il subsiste cependant des incertitudes quant à la transmission et la reprise des exploitations des agriculteurs souhaitant prendre leur retraite.

Mouzon compte encore quelques artisans installés sur la commune mais l'ensemble des commerces de proximité a disparu.



1.3.4. LE CONTEXTE URBAIN

1.3.4.1. LE TISSU BATI

1.3.4.1.1. L'ARMATURE URBAINE DE MOUZON

Le bâti ancien est prépondérant sur la commune. En effet, le développement urbain s'effectue essentiellement par restauration du bâti ancien.

D'origine ancienne, le bourg de Mouzon a conservé une grande authenticité qui contribue à son charme. La commune compte ainsi une église romane du XI^{ème} siècle et une halle du XI-XII^{ème} siècle.

Eglise et presbytère se caractérisent par des volumes importants et constituent un front bâti continu, tourné vers l'Ouest, ayant pour vis-à-vis des parcelles bien intégrées au bourg, qui constituent une dent creuse importante.

Dans le bourg de Mouzon, le bâti s'est développé de façon linéaire le long des deux routes départementales. Ce noyau bâti apparaît à peine plus marqué dans la trame urbaine, que les hameaux de la commune.

Seule la présence des différents équipements communaux permet de distinguer le bourg.

En dehors du bourg, Mouzon compte cinq hameaux importants : Chez Mourgout, Chablanc, Chez Ladrat, Sagnac et Landencie.

Mouzon est donc caractérisée par une structure multipolaire de l'habitat en différents hameaux par rapport auxquels, le bourg est peu affirmé, complétée par de nombreuses fermes et constructions isolées dispersées sur le territoire communal.

1.3.4.1.2. L'ARCHITECTURE LOCALE

L'architecture est marquée par le mode de vie rural et l'influence du Limousin. Il s'agit de fermes blocs, souvent hautes et massives. Les matériaux utilisés peuvent alternés entre granit et calcaire. Les couleurs des enduits peuvent également varier, mais l'ensemble confère un caractère sobre à l'architecture locale, où les pierres de couleur sombre contrastent fortement avec des joints plus clairs. Enfin, toutes les constructions ont adopté l'usage de la tuile ronde, qui donne une ambiance méridionale aux villages.

En raison de sa petite taille Mouzon ne recense pas de maison de bourg de caractère en dehors du presbytère. Dans son ensemble le bâti du bourg est assez proche du bâti traditionnel rural en dehors de son implantation à l'alignement continu.

Le nombre limité de constructions nouvelles de type pavillons a permis à Mouzon de conserver son authenticité ; la qualité de l'architecture n'a pas été trop altérée par des constructions contemporaines mal intégrées. Par ailleurs le bâti ancien fait de plus en plus souvent l'objet de réhabilitation de qualité.

Néanmoins, certains hameaux ou fermes sont aujourd'hui en partie inoccupés, conséquence de la déprise des territoires ruraux.

1.3.4.2. LES RESEAUX

1.3.4.2.1. EAU POTABLE

COMPETENCE

Les six communes font partie du syndicat d'alimentation en eau potable de Montembœuf auquel elles ont délégué la compétence d'alimentation en eau potable.

Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral en 1964.

Le gestionnaire des réseaux est la SAUR par contrat d'affermage.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La ressource en eau potable s'effectue par captage dans la Tardoire, située à "La Sèchère" sur le territoire communal de Roussines. La procédure administrative de mise en place des périmètres de protection est en cours.

DEFENSE INCENDIE

La commune dispose de 6 bornes à incendie réparties de façon dispersée sur les quatre principaux hameaux. Une borne, non utilisable à ce jour pour cause de débit non conforme, existe dans le bourg au niveau de l'église. Une étude doit être menée avec le SDIS afin de résoudre cette anomalie.

Deux bornes sont également présentes au lieu-dit « Chez Ladrat », deux au lieu-dit « Chez Mourgout » et enfin une dans le secteur « Chez Denis ».

Ensuite, des accès vers des étangs pourraient être réalisés dans les villages de l'Age Bonneau, Sargnac, chez Gourtou, chez Denis, chez Ladrat et à l'Harmourigeoux.

1.3.4.2.2. ASSAINISSEMENT

COMPETENCE

La commune exerce la compétence assainissement en régie directe.

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La commune a approuvé et rendu public son Schéma Directeur d'Assainissement, dans lequel elle a adopté le principe de la mise en place d'un réseau collectif sur une partie du territoire. Deux unités de traitement des eaux usées sont en service au bourg et dans le hameau "Chez Mourgout", le reste de la commune étant en assainissement autonome.

L'assainissement de ces villages est important compte tenu de la création de la retenue de Mas-Chaban, du taux de contraintes important et de la sensibilité relative du milieu. Le projet prévoit le raccordement de 22 habitations qui correspond à une pollution collective en pointe de 100 équivalents habitants pour le bourg et de 15 habitations qui correspondent à une pollution de 75 équivalents habitants.

1.3.4.2.3. LES VOIES DE COMMUNICATION

La RD n° 13 est la principale voie de communication traversant le territoire étudié à l'échelle des 6 communes. Elle relie La Rochefoucauld à Rochechouart et plus largement Angoulême à Limoges.

Mouzon se situe en bordure de la RD 13 mais celle-ci ne constitue pas l'armature principale du réseau. Ce sont trois routes départementales à faible circulation, les RD 164, 162 et 94, qui constituent la trame viaire de la commune.

La RD 164 joue un rôle structurant selon un axe Nord-Sud, desservant le bourg, Chatblanc et Chez Ladrat ; la RD94 s'oriente selon un axe ouest-est et traverse les villages Chez Mourgout et Landancie.

Le bourg de Mouzon s'est développé à l'intersection de la RD162 et de la RD164.

Le reste du territoire est maillé par des voies communales ou rurales secondaires qui desservent les autres villages et communes.

1.3.5. CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT SPATIAL

Trois servitudes d'utilité publique s'imposent sur le territoire communal de Mouzon :

- les servitudes d'alignement pour améliorer la circulation routière,
- la servitude pour la protection du captage de Coulange AS1,
- la servitude AC1 pour la protection des Monuments Historiques.

LES TISSUS BATIS



Différents hameaux : chez Ladrat



Chez Mourgout



Une ferme isolée (vers chez Chapelier)



Extension plus récente de l'urbanisation chez Mourgout



Exemples de l'architecture traditionnelle de la Charente Limousine : Sargnac et Chez la Caty

LE BOURG



Vue générale sur le bourg



L'église



La mairie



Le presbytère



Entrée ouest du bourg



La RD164 dans le bourg



Habitat ancien du bourg



2. LES CHOIX COMMUNAUX

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'urbanisme, la carte communale de Mouzon délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection, l'extension ou le changement de destination des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Sur les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur les fondements des règles générales d'urbanisme définies au chapitre premier du livre premier du Code de l'Urbanisme.

Les choix retenus par la commune de Mouzon s'appuient sur les grandes orientations fixées par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain. Ainsi les principaux objectifs que s'est fixée la municipalité de Mouzon sont :

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants afin :
 - de conforter la stabilité démographique observée depuis 1999
 - de répondre à la demande en offrant des terrains à bâtir
- Préserver le cadre de vie rural de Mouzon
 - en protégeant ses composantes naturelles et paysagères en particulier les espaces boisés et bocagers
 - en assurant le maintien et le développement des exploitations agricoles
- Prendre en compte pour le choix des zones constructibles, le niveau d'équipement de la zone en terme de :
 - voirie et accès
 - desserte en eau potable et électricité
 - possibilité d'installer un système d'assainissement autonome

A partir de ces objectifs, les choix de la commune sont présentés ci-après.

2.1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS PARTIEL

Les principaux enjeux de l'élaboration du POS intercommunal concernaient les abords des plans d'eau et des bourgs, dans la mesure où le document d'urbanisme déterminait respectivement :

- des secteurs à usage de développement touristique et des zones agricoles (NC) ou protégées (ND),
- des zones constructibles (U, NA voire NB) en matière d'habitat et d'activités.

Le POS partiel des lacs de Lavaud et Mas-Chaban portait uniquement sur le secteur nord-est de la commune. Il avait créé les zones constructibles suivantes :

- le secteur NDa est destiné à accueillir des équipements touristiques et de loisirs compatibles avec le caractère naturel des sites concernés et la proximité des plans d'eau,
- le secteur NDe s'appuie pour l'essentiel sur les propriétés des deux maîtres d'ouvrage des plans d'eau. Ce secteur admet les équipements nécessaires à la gestion et à l'exploitation des plans d'eau,
- la zone NC correspond aux espaces très peu urbanisés qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des sols.

2.2. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune souhaite mener une extension mesurée de l'urbanisation, tout en répondant à la demande en terrains constructibles.

Elle souhaite pour cela définir des zones constructibles sur les secteurs déjà urbanisés autour du bourg et de certains hameaux et y intégrer les parcelles contiguës lorsque :

- les équipements (réseaux d'eau et d'électricité – voirie) sont d'une capacité suffisante pour assurer la desserte de constructions supplémentaires,
- l'assainissement autonome est possible,
- il n'y a pas d'atteinte à l'activité agricole, en particulier au regard de la position des bâtiments d'élevage.

Certains secteurs n'ont pas été classés en zone constructible pour les raisons suivantes :

- vocation agricole du hameau très affirmée, se traduisant par de nombreux bâtiments d'élevage : chez Gourtou, les Mottes,
- isolement de certaines fermes et constructions, dont l'extension aurait conduit à un mitage du territoire,
- insuffisance des réseaux existants (desserte en eau potable, défense incendie, accès...),
- topographie et caractéristiques des terrains : pente forte, présence d'étangs ou de prairies humides.

2.3. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

2.3.1. AUTOUR DU BOURG

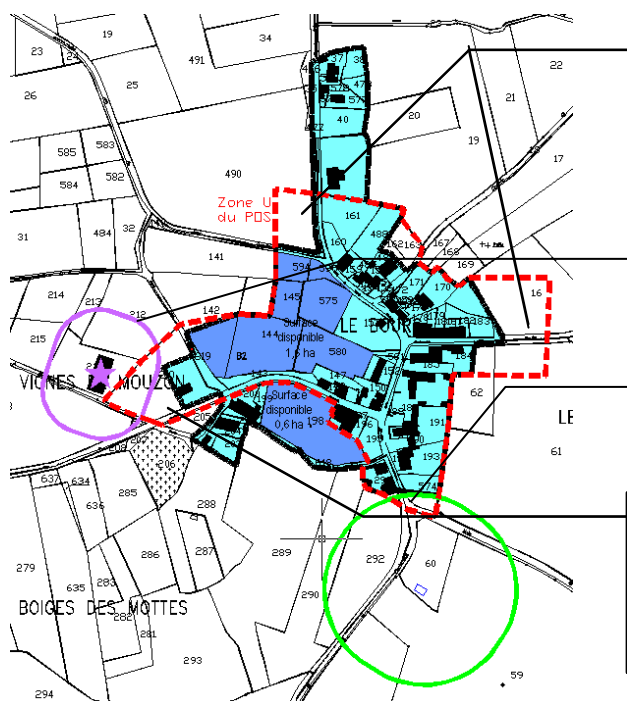
Le bourg de Mouzon s'est développé le long de la RD164, suivant l'axe nord-sud de la voie. La commune a choisi de permettre les extensions de l'urbanisation à l'ouest du bâti existant, afin d'étoffer le bourg.

La zone constructible définie dans la carte communale reprend en grande partie le périmètre de la zone U du POS partiel.

À l'ouest du bourg, le périmètre défini permettra de densifier le bourg entre RD164 et RD162, jusqu'à hauteur du bâti existant à proximité du cimetière. Le cimetière et le bâtiment d'élevage, situés à l'entrée du bourg, constituent ainsi la limite à l'urbanisation du bourg.

Au nord et au sud, la zone constructible se limite au bâti existant.

☞ **DU POS A LA CARTE COMMUNALE : LES CHANGEMENTS**



Parcelles exclues de la zone constructible de la carte communale afin de préserver les îlots agricoles auxquels elles appartiennent

Périmètre de recul sanitaire autour de l'exploitation agricole

Périmètre de recul sanitaire autour de la station de traitement des eaux

Parcelles exclues de la zone constructible de la carte communale en raison de la proximité avec le bâtiment d'élevage agricole réalisé après l'approbation du POS

2.3.2. LES HAMEAUX

☞ **L'AGE BONNEAU**

Les possibilités d'extension de l'urbanisation sont limitées à l'est et au sud par la pente et la présence d'un étang. Au nord, la présence d'un bâtiment d'élevage contraint la réalisation de constructions nouvelles.

Le périmètre de la zone constructible qui a été créée autour de ce hameau, inclut le bâti existant.

Sur ce site, l'assainissement se fera de manière autonome. La défense incendie n'est pas assurée par la présence d'un poteau adapté mais un accès vers l'étang pourrait être aménagé.

☞ **CHEZ MOURGOUT**

Ce hameau est constitué par un bâti ancien, implanté de manière très regroupée.

La zone constructible inclut l'habitat existant et des parcelles non bâties au sud du hameau, qui permettront des constructions nouvelles. Ce bâti assurera alors la continuité entre le bâti ancien de chez Mourgout et les constructions plus récentes en bordure de l'étang. Toute extension du bâti est rendue impossible au sud-ouest et au nord par le projet de station d'épuration et les bâtiments d'élevage existants à l'entrée du village.

Sur ce site, le traitement des eaux usées se fait par le biais de l'unité de traitement réalisée en 2005. La défense incendie est assurée par la présence d'un poteau.

 CHEZ LADRAT

Le bâti existant est regroupé en retrait de la voie, sur un talus en pente légère. Des extensions limitées du bâti sont possibles sur l'arrière du bâti existant qui offre des terrains relativement plans et peu perceptibles depuis la RD164. L'impact paysager des constructions qui seront réalisées sera donc limité.

Sur ce site, l'assainissement se fera de manière autonome. La défense incendie n'est pas assurée par la présence d'un poteau adapté mais un accès vers l'étang pourrait être aménagé.

 LANDANCIE, CHATBLANC ET SARGNAC

Ces trois hameaux sont constitués par un bâti ancien qui constitue un tissu bien aggloméré, qui compte peu de dents creuses et qui n'offre donc pas de possibilités importantes de constructions nouvelles. La zone constructible définie a donc pour objectif principal de permettre la réalisation d'annexes et des extensions limitées de l'existant.

 LES MOTTES, CHEZ GOURTOU ET L'HARMOURIGEUX

Ces deux villages se distinguent des autres hameaux de la commune en raison de leur vocation agricole très marquée. En effet plusieurs bâtiments d'élevage ou à usage agricole y sont recensés. L'activité agricole étant très présente dans ces deux villages, il est préférable qu'aucune nouvelle construction ne soit réalisée en dehors des constructions nécessaires à l'exploitant, son logement et les extensions du bâti existant.

 CHEZ DENIS

En raison de sa localisation à proximité du lac de Mas-Chaban (point de vue intéressant sur la retenue à proximité), du caractère restreint du bâti existant et d'une certaine valeur patrimoniale, aucune possibilité d'extension n'a été retenue sur ce village afin de préserver le caractère du site en évitant la réalisation d'une construction nouvelle.

2.4. RECAPITULATIF DES SUPERFICIES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

2.4.1. LE BOURG

La carte communale a délimité deux zones en extension du bourg qui offrent une superficie disponible de 3,3 ha.

2.4.2. LES HAMEAUX

Les hameaux de L'âge Bonneau, Chez Ladrat, Landancie et Chez Mourgout font l'objet d'une zone constructible qui libère au total une superficie constructible de 1,2 ha.

Les zones constructibles créées par la carte communale Chez Mourgout et à L'âge Bonneau, reprennent en grande partie les possibilités offertes par le zonage NB du POS partiel.

Sargnac et Chat blanc sont inscrits dans une zone constructible qui permettra uniquement les extensions de l'existant et les annexes, puisque la zone constructible ne couvre que le bâti existant et les fonds de jardins.

Le zonage de la carte communale permet ainsi :

- de conforter le bourg, en offrant des superficies constructibles plus importantes,
- de limiter le mitage en privilégiant l'extension de certains hameaux,
- de concentrer l'urbanisation sur les secteurs qui seront raccordés à l'assainissement collectif : le bourg et chez Mourgout.

<i>Localisation</i>	<i>Superficie</i>	<i>Parcelles</i>
Le Bourg (Est)	2 450 m ²	107-183
Le Bourg (Sortie nord)	4 700 m ²	160-161-488
Le Bourg (Nord)	1 500 m ²	40
Le Bourg (Nord-ouest)	16 740 m ²	595-594-145-144-143-142-580-575
	1 100 m ²	153
Le Bourg (Sortie sud)	6 920 m ²	198a-195
Sous total	33 410 m²	Soit 3,3ha
L'âge Bonneau	1 650 m ²	47
Sous total	1 650 m²	Soit 0,2ha
Chez Mourgout	5 330 m ²	59-60
	1 300 m ²	57c-c1
Sous total	6 630 m²	Soit 0,6ha
Chez Ladrat	3 900 m ²	312-313-445-446-447
Sous total	3 900 m²	Soit 0,4ha
TOTAL	45 590 m²	Soit 4,6ha

Cette estimation des superficies constructibles ne tient pas compte des arrières des unités foncières bâties destinées à conserver un usage de jardin privatif.

2.5. DROIT DE PREEMPTION – ZAD

Les ZAD ont été créées en 1962 dans un but anti-spéculatif : il s'agit de doter les collectivités publiques du moyen de contrôler le marché foncier, en se substituant à l'acquéreur éventuel d'un immeuble, situé dans des secteurs où elles envisagent des opérations d'aménagement, d'équipements collectifs ou la constitution de réserves foncières.

Dans ces secteurs, est institué un droit de préemption limité à 14 ans à compter de l'acte qui crée la zone.

Suite à l'arrêté préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différé autour de Mas-Chaban sur les communes de Lésignac-Durand, Massignac et Mouzon du 22 juin 1999, certaines parcelles du bourg ont été inscrites en ZAD (Zone d'Aménagement Différé).

L'objet du droit de préemption est défini dans les mêmes termes que ceux intéressant le DPU.

Sur la commune de Mouzon, étaient concernés les secteurs de :

- chez Denis pour la création d'un village de naturistes,
- les Barrières pour la création d'une aire d'accueil,
- L'Age Bonnaud pour la construction d'une station de traitement des eaux usées.

Une procédure de suppression de cette ZAD est en cours au niveau de la Communauté de commune.

Les secteurs initialement prévus pour être classés en constructible dans la réflexion initiale sur la carte communale ont été supprimés à l'approbation du document conformément à la demande des services de l'Etat.

3. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La carte communale distingue les zones constructibles des zones non constructibles qui sont alors à vocation naturelle ou agricole.

Afin de limiter les incidences du développement urbain sur l'environnement, la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et agricoles ainsi que des paysages, ont été pris en compte pour élaborer la carte communale.

Ainsi les principaux objectifs de la carte communale en termes d'environnement sont :

- d'éviter le mitage en concentrant l'habitat dans des quartiers déjà desservis en termes de voirie, eau potable électricité, ou faisant l'objet d'un projet de desserte,
- de maintenir la qualité paysagère du site : bois, habitat rural, bocage...
- de préserver les milieux naturels spécifiques
- de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole
- de préserver la qualité des eaux et des sols

La commune de Mouzon a choisi de développer son urbanisation dans les secteurs déjà en partie construits, c'est-à-dire le bourg et les principaux hameaux.

Les impacts des choix de la carte communale sur l'environnement sont présentés ci-après.

3.1. LES MESURES GENERALES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

LA PRESERVATION DU PAYSAGE COMMUNAL

La délimitation de secteurs constructibles, permet d'identifier des unités urbaines et rend ainsi plus lisible l'organisation de la commune, qui s'inscrit dans les principes de regroupement du bâti au sein des hameaux.

UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET UNE ORGANISATION URBAINE COHERENTE

Le développement de centralité urbaine vise la gestion économe de l'espace et évite le mitage en concentrant l'habitat dans des secteurs déjà desservis en termes de voirie, eau potable, électricité.

LA PRESERVATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

En développant l'urbanisation à bonne distance des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage, on observe des espaces suffisants pour le maintien et le développement des activités agricoles.

L'urbanisation se développera dans la continuité des zones urbaines existantes sur des terrains qui n'ont plus d'enjeux agricoles.

☞ LA PRESERVATION DU PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

En évitant l'urbanisation des secteurs actuellement non bâtis ou de ceux offrant de perspectives paysagères remarquables, la carte communale de Mouzon contribue au maintien de la qualité paysagère des sites tels que les espaces de prairie et de forêt bocagers et les espaces en bordure du lac de Mas-Chaban (Chez Denis), qui sur lesquels il existe des points de vue remarquables.

☞ LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE IDENTIFIE

La préservation des milieux naturels spécifiques, haies, espaces boisés et prairies humides associés ou non à des cours d'eau, est assurée par le choix de terrains constructibles présentant peu de valeur écologique. Ce type de formation végétale présentent un intérêt par l'accueil de diverses espèces animales et végétales et constituent à ce titre une richesse écologique.

☞ LE MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX ET DES SOLS

Les besoins en superficie constructible tiennent compte du type d'assainissement retenu par la commune à savoir l'assainissement collectif dans le bourg et chez Mourgout et autonome ailleurs.

Ainsi les tailles de parcelles constructibles doivent être suffisamment grandes (supérieures à 1 500 m²) pour permettre un bon fonctionnement de l'assainissement individuel et éviter toutes pollutions générées par les eaux usées domestiques.

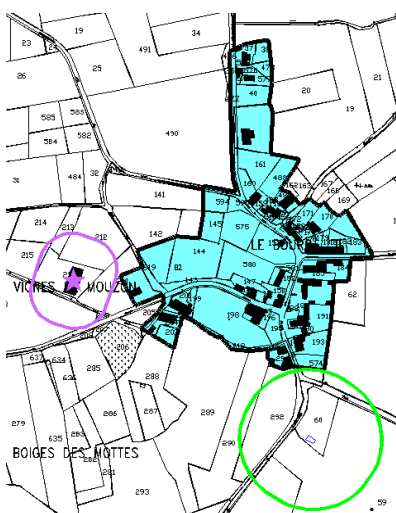
Les constructions réalisées dans les zones constructibles **du bourg et de Chez Mourgout**, seront raccordées au réseau d'assainissement collectif ; elles n'auront donc pas d'impacts sur la qualité des eaux et des sols.

Les constructions réalisées dans les hameaux de **Ladrat et L'Age Bonnaud** nécessiteront la mise en place d'un système d'assainissement autonome. Sur ces deux sites l'aptitude des sols à l'assainissement est globalement satisfaisante ; il s'agit de sols sains développés sur gneiss altéré qui nécessiteront la mise en place de filtres à sable drainé avec maîtrise de l'exutoire ou de filtre à sable vertical non drainé.

3.2. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION POUR CHAQUE SECTEUR PROPOSE A LA CONSTRUCTION

La carte communale a défini quatre zones constructibles qui se situent dans le bourg et dans les hameaux Chez Ladrat, L'Age Bonnaud et chez Mourgout.

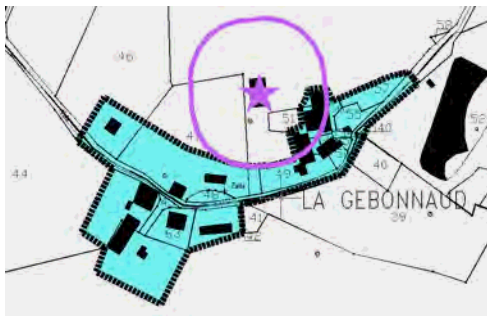
☞ LE BOURG



L'extension du bourg de Mouzon concerne des parcelles en herbe ou cultivées, qui ne présentent pas d'enjeux particuliers sur le plan environnemental.

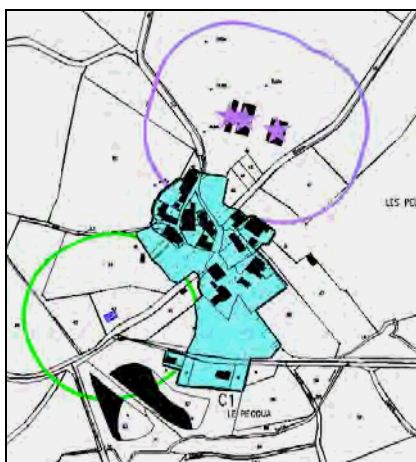
A l'ouest, l'enveloppe de l'extension proposée est définie par le bâti existant et la présence d'un boisement qui constitue une limite naturelle à l'urbanisation à préserver.

L'AGE BONNAUD



La zone constructible proposée se limite au plus près des habitations existantes. Cette zone permettra l'édification d'annexes au plus près de l'habitation principale. Le développement de ce village est contraint par le relief en pente et la présence d'un étang à l'est et d'un bâtiment d'élevage au Nord.

CHEZ MOURGOUT



Le développement du village est fortement contraint :

- au Nord par la présence de plusieurs bâtiments d'élevage
 - à l'ouest par la présence de la station d'épuration
 - au Nord-ouest et au sud par des étangs et des prairies humides
 - à l'est par un relief un peu plus accidenté, qui constitue une limite naturelle au village existant
- Les seules possibilités d'extension se situent au sud entre le village ancien et les deux constructions nouvelles qui dominent les étangs.

Ces parcelles qui pourront accueillir trois constructions nouvelles environ, ne présentent pas d'intérêt particulier sur le plan de l'environnement puisqu'il s'agit de fonds de jardins et de parcelles en herbe de petite taille.

L'extension du bâti demeura donc très limitée au regard de l'existant.

CHEZ LADRAT



Les possibilités de constructions au sein du village sont quasi-inexistantes ; seules des extensions du bâti existant seront possibles car il n'existe pas de dents creuses au sein du village.

La zone constructible délimitée permettra de réaliser deux à trois constructions nouvelles au maximum au Nord du village sur des parcelles actuellement en prairies, qui ne présentent pas d'intérêt particulier sur le plan écologique.

L'extension de l'urbanisation sera donc très réduite puisqu'elle est limitée au sud du village par la présence d'un petit fond de vallon humide et à l'ouest par la présence d'un bâtiment d'élevage bovin.